

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE ONTENIENTE)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2023.03.27 ANCIENNE STATION D'ÉPURATION - SAINT-DENIS-EN-BUGEY -
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : SIGNATURE D'UN
BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR
DÉPOSER LES DEMANDES D'URBANISME**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération n° 2021.05.09 en date du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de retenir la SCIC Enercoop AURA pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne station d'épuration sur le territoire de la Commune de Saint-Denis-en-Bugey cadastré section AD n° 1, 2, 3, 4, 367, 369 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SCIC Enercoop AURA une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans moyennant une redevance de 500 €/an.

001-210100040-20230623-DEL-2023-03-27-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Depuis lors, la SCIC Enercoop AURA a obtenu l'autorisation d'urbanisme correspondante et a commencé la consultation des entreprises pour le projet de centrale. Les premiers retours de devis sont bien supérieurs aux estimations initiales. Entre-temps, les prix des panneaux et des onduleurs ont augmenté, tout comme le taux d'emprunt bancaire, ce qui pose des difficultés pour la réalisation du projet, tel qu'il avait été prévu.

Dans ce contexte, il existe une possibilité de rendre ce projet viable qui consiste à augmenter la puissance installée de 249 à 299 kWc, compte tenu du relèvement du seuil de l'étude d'impact environnemental de 249 à 999 kWc, intervenu par décret n° 2022-970 du 1^{er} juillet 2022, avec un seuil intermédiaire à 300 kWc soumis à évaluation environnementale préalable (systématiquement ou au cas par cas) par la DREAL.

Cette différence de puissance ne remet pas en question la surface occupée et les parcelles prises à bail. Le parc solaire sera un peu plus dense. Toutefois, côté modélisation économique, les coûts de construction au kWc vont diminuer et la production sera plus élevée. Pour 299 kWc, à raison de 1 200 heures de production optimale par an, on obtient 358 MWh de production annuelle, soit la consommation électrique hors chauffage de 120 foyers.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

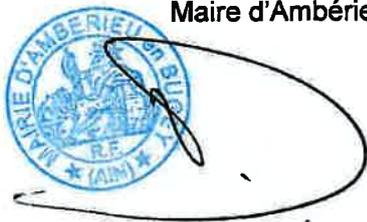
1. **DE PRENDRE ACTE** que le parc au sol envisagé aura désormais une puissance maximum de 299 kWc, représentant la consommation électrique hors chauffage de 120 foyers ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la SCIC Enercoop AURA le bail emphytéotique intégrant ces nouveaux éléments de contexte ;
3. **DE DIRE** que les autres conditions de cette location restent inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

